

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 16 octobre 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 11h00.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

**À laquelle sont présents :**

M. Gilles Gosselin, maire  
M. Michel Prince, conseiller  
Mme France Darveau, conseillère  
M. Laurent Garneau, conseiller  
M. Guy Thériault, conseiller  
M. Denis Perreault, conseiller

**Est absent :**

M. Michel Lequin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

**Est également présente :** Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière, elle agit à titre de greffière de l'assemblée.

La directrice générale demande à tous les élus s'ils ont reçu leur avis de convocation par courriel. Les élus confirment avoir tous reçu leur avis de convocation.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 11h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Résolution pour entériner l'entente de principe ;
4. Dossier PAVL ;
5. Période de questions ;
6. Levée de la séance

**2023-10-195 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour déposé soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-10-196 3) RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L'ENTENTE DE PRINCIPE**

**Dossiers 450-17-004629-128 et 450-17-004628-120 - Confirmation de l'entente de principe et autorisation de signer la transaction et quittance**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a été poursuivie depuis 2012 par un contribuable (ci-après « le Demandeur ») ;

**ATTENDU QUE** le Demandeur a introduit un recours en annulation de règlement et autres conclusions (dossier n°: 450-17-004629-128) et un recours en annulation de la résolution n° 2010-05-10 concernant une dérogation mineure (dossier n° : 450-17-004628-120) contre la Municipalité et d'autres parties ;

**ATTENDU QUE** le Demandeur a multiplié les procédures dans ces deux dossiers entre 2012 et 2018 ;

**ATTENDU QUE** le 8 mai 2018, la Municipalité a déposé dans les deux dossiers une demande en déclaration d'abus, dans laquelle elle réclamait, à titre de dommages-intérêts, le coût réel de tous les honoraires professionnels engagés par elle dans ces dossiers ;

**ATTENDU QUE** le Demandeur a reconnu que certains des actes procéduraux pouvaient constituer un abus de procédure, mais qu'il a indiqué vouloir mettre fin à la saga judiciaire entreprise contre la Municipalité et l'inspecteur municipal, M. Ramsay ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sts-Martyrs-Canadiens désire que la saga judiciaire prenne fin et que le Demandeur et sa conjointe ne puissent plus s'adresser aux tribunaux québécois sans autorisation du Juge en chef ou du président du tribunal concerné ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sts-Martyrs-Canadiens accepte de réduire sa réclamation dans la mesure où l'engagement indiqué au paragraphe précédent est souscrit par le Demandeur et sa conjointe ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et le Demandeur ont, le 10 octobre 2023, convenu de régler à l'amiable le Litige entre elles, en signant une entente de principe, laquelle doit maintenant être entérinée par résolution du conseil municipal et être consignée dans une transaction qui sera homologuée par le tribunal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Michel Prince** appuyé par **France Darveau** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil entérine l'entente de principe intervenue entre la Municipalité, M. Réal Tremblay et Mme Thérèse Landry, dont copie signée est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

QUE le conseil autorise le maire à signer la transaction et quittance préparée pour mettre fin aux dossiers judiciaires et dont un projet est joint à la présente ;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-10-197 4) DOSSIER PAVL**

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite de la révision des travaux à faire avec le PAVL et des coûts excessifs, nous avons dû modifier notre liste des travaux. Des travaux seront faits seulement sur le chemin Gosford Sud ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une nouvelle estimation préliminaire de la firme EXP (en date du 3 octobre 2023) pour les travaux de redressement des infrastructures routières, prévus sur le chemin Gosford Sud et qui seront réalisés avec le PAVL (Programme d'aide à la voirie locale) ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons pris de l'information auprès d'Émilie Petitclerc de la firme Techni-Consultant, qui s'occupe de faire avancer notre projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** les imprévues et les frais incidents sont prévus à l'estimation des coûts ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'estimation préliminaire, le montant des travaux à réaliser est estimé à 2 315 000.00\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE l'estimation préliminaire reçue de EXP soit acceptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-10-198    17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 11h56.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**